



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 22 mars 2024



REF : 2024 / 019

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 mars 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme FION - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. ROZE

Absents : NEANT

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de verser au plus tôt la subvention annuelle au budget de la Caisse des Écoles.

Cette subvention permettra notamment de solder la facture 2023 de la Ligue de l'Enseignement conformément à la convention annuelle établie pour cette période (correspondant aux frais de fonctionnement et aux salaires chargés de la référente et de l'animatrice).

Le solde de la facture étant de 10 013,51 euros (déductions faites du 1^{er} acompte versé en 2023 et des différentes aides octroyées à la Ligue de l'Enseignement (FONJEP, aide adulte relais)) et le solde du compte de la Caisse des Écoles étant de 9 275,32 euros, il est nécessaire d'octroyer cette subvention rapidement afin d'honorer cette facture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NEVEU) :

- 🗳️ **D'approuver** le versement de la subvention annuelle 2024 d'un montant de 10 000 euros à la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

